

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Date de convocation : 24 janvier 2022

D-2022-01

L'an deux mil vingt-deux le trente et un janvier à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes AGAPIT, CHARRIÈRE, DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, GODIER, JEAN, RODRIGUEZ, MM. GUEDON, MORELET, REDON, SUIRE.

EXCUSÉS : Mme VIGIER, MM. CHARBEIX, DOUILLARD, LEBRAUD.

POUVOIRS : Mme VIGIER à Mme JEAN, M. CHARBEIX à Mme DELAGE, M. DOUILLARD à M. REDON, M. LEBRAUD à M. SUIRE

M. Pascal MORELET est élu secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021.

1°) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, madame le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (1 935 832 euros).

Madame le maire propose ainsi de l'autoriser à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un total de 483 000 euros.

Accord à l'unanimité.

2°) Souscription au module « Géo 16 Créa Data » (ATD16)

Annule et remplace la délibération du 13 décembre 2021

Madame le Maire propose de ne souscrire qu'au module de Créa16 pour 150€/an. C'est une matrice cartographique, permettant aux collectivités de créer elles-mêmes les données dont elles ont besoin. Il permet ainsi de constituer une base de données géolocalisées (adressage, voirie communale, etc).

Accord à l'unanimité.

3°) Prise en charge des frais de garde des élus locaux pour assister à des réunions obligatoires

L'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorise les membres du conseil municipal à bénéficier d'un remboursement, par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Les réunions concernées sont :

- les séances plénières du conseil municipal ;
- les réunions de commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont l' élu est membre ;
- les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l' élu a été désigné pour représenter la commune.

Accord à l'unanimité.

4°) Création d'un emploi d'assistant.e éducatif petite enfance à temps non complet

Pour anticiper le départ en retraite d'un agent au 1^{er} octobre 2022, il convient de créer l'emploi sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30h/semaine. Une offre d'emploi sera réalisée en février pour une décision en mai. Le délai de mutation de 3 mois sera respecté pour recruter l'agent à compter du 1^{er} septembre.

Accord à l'unanimité.

5°) Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Le conseil municipal a organisé un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC) conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire. La commune de Dignac participe à hauteur de 15€/mois pour les agents au niveau de leur complémentaire santé et de 15€ pour leur prévoyance. Pas de remarque particulière des élus.

6°) Lancement d'une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Compte tenu du manque de nouveaux emplacements dans les cimetières de la commune et du premier recensement effectué par la commission cimetière, des concessions en état d'abandon ont été repérées et répondent aux critères de mise en place d'une procédure de reprise de concessions.

Il est proposé le lancement de la procédure de reprise des concessions perpétuelles constatées en état d'abandon listées ci-dessous :

➤ Cimetière du bourg :

Emplacement – Numéro concession	Durée	Noms concessionnaires ou personnes inhumées
M11 - N°125	Perpétuelle	NORMAND Louis
M12 - N°126	Perpétuelle	ROUMAILLAC / BOITEAU / BONNET / GODINAUD
M16 - N°130	Perpétuelle	HAUTIER Jean
M17 – N°131	Perpétuelle	PERSON Marie Malvina née FOURGEAUD
M27 - N°112	Perpétuelle	FOUCHER
A04 - N°98	Perpétuelle	MOUNIER née CLEMENT
C11 - N°142	Perpétuelle	VINET Jeanne
C14 - N°143	Perpétuelle	MOUSNIER
C26 - N°162	Perpétuelle	DEGORCE François
D03 - N°179	Perpétuelle	PERROT / BROUILLET
D04 - N°180	Perpétuelle	PERROT / MONTAUDY

➤ Cimetière de « Cloulas » :

Emplacement – Numéro concession	Durée	Noms concessionnaires ou personnes inhumées
M01 - N°55	Perpétuelle	VERGEAUD née PEYRONNET
M06 - N°43	Perpétuelle	LARRI
M08 - N°42	Perpétuelle	MONFEROUX
M10 - N°41	Perpétuelle	DUMONT
A05 - N°44	Perpétuelle	ROY
A09 - N°46	Perpétuelle	LEGER
A11 - N°45	Perpétuelle	ROY

Accord à l'unanimité sur le lancement de la procédure.

7°) Groupement de commande « collecte et traitement des biodéchets » (GrandAngoulême)

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) formule le principe du tri à la source des biodéchets à l'ensemble de producteurs de déchets et fixe une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024. En d'autres termes, les biodéchets seront interdits dans les sacs noirs à compter du 1^{er} janvier 2024.

GrandAngoulême lance de nouveau un groupement de commande et il en assurera la coordination pour :

- la collecte séparative des biodéchets des collectivités,
- le traitement des biodéchets par une filière spécifique.

L'utilisation du groupement de commande est un moyen de contenir le coût de ces prestations.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la collecte séparative et le traitement des biodéchets.

8-9-10°) Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif

Les rapports annuels sur le prix et la qualité de chaque service (assainissement collectif et non collectif, eau potable) doivent être présentés au conseil municipal.

Les élus prennent acte des rapports.

Questions diverses

- ✚ **Maison de santé** : état d'avancement des travaux correct. Le rehaussement et l'extension seront couverts en fin de semaine. Toutes les façades seront identiques.
- ✚ **Salle polyvalente** : la pompe à chaleur sera livrée en mai (problème d'approvisionnement).
- ✚ **Commission voirie**: a eu lieu le 29/01. Des rendez-vous sont prévus avec les entreprises pour réaliser des devis. Les employés communaux interviennent pour boucher les trous dans les chemins ruraux. Point sur l'élagage : obligatoire pour tous les propriétaires. Pour éviter les problèmes, un courrier sera envoyé aux administrés pour les mettre en demeure de procéder à l'élagage de leurs arbres ou haies.
- ✚ **Marché local** : maintien du 1^{er} vendredi du mois. De nouveaux commerçants seront présents à compter du 04 février. Demande de devis en cours pour améliorer la façade du hangar.
- ✚ **Groupe de travail sécurité routière** : 07 mars à 19h30
- ✚ **Groupe de travail « soirs bleus »** : pour choix des artistes. 10 février à 18h00. Les catalogues pour les choix ont été envoyés à chaque élu. Date proposée à GrandAngoulême pour la manifestation le 26 août 2022.
- ✚ **Marché de producteurs**: Proposition par M.SUIRE d'un groupe de rock pour animer le marché de septembre. Le conseil municipal est d'accord.
- ✚ **Exposition Marguerite de Valois**: du 11 mars au 07 avril 2022. Le vernissage aura lieu le 12 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le secrétaire de séance,
Pascal MORELET



Le Maire,
Françoise DELAGE

